

ARRETE MUNICIPAL N° 59-2025

Arrêté relatif à la fermeture temporaire au public du terrain multisport

Le Maire de la Commune de Lucinges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu la demande présentée par le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que pour permettre l'organisation du tournoi multisport du 22 juin 2025 et assurer la sécurité des usagers il y a lieu de réglementer l'accès selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'accès au terrain multisport situé à l'Agora sera strictement interdit au public le dimanche 22 juin 2025 de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 Le Commandant de Gendarmerie de Reignier et le Chef du service de la Police municipale intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site www.lucinges.fr et au droit de la structure concernée.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
Le service technique de la commune

Fait à Lucinges, le 5 mai 2025.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

